

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 018-200007177-20260429-DCC\_26\_030-DE



**Communauté de Communes**  
**Pays de Néronde**

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 018-200007177-20260429-DCC\_26\_030-DE



<b>PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>P.2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>P.3</b>
<b>1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>P.4</b>
<i>a) Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>p.4</i>
➤ Charges à caractère général.....	p.4
➤ Charges de personnel et frais assimilés .....	p.4
➤ Atténuation de produits.....	p.5
➤ Autres charges de gestion courante .....	p.5
➤ Dépenses de gestion de services.....	p.6
➤ Charges financières.....	p.6
➤ Charges spécifiques .....	p.7
➤ Dépenses réelles.....	p.7
➤ Dépenses d'ordre.....	p.7
➤ Conclusion.....	p.7
<i>b) Les recettes de fonctionnement.....</i>	<i>p.8</i>
➤ Produits des services, du domaine et des ventes directes.....	p.8
➤ Impôts et taxes.....	p.8
➤ Fiscalité locale.....	p.8
➤ Dotations et participations.....	p.9
➤ Autres produits de gestion courante.....	p.9
➤ Recettes réelles .....	p.9
➤ Recettes d'ordre .....	p.9
➤ Conclusion.....	p.9
<i>c) Conclusion générale.....</i>	<i>p.10</i>
<b>2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>P.10</b>
➤ Dépenses réelles.....	p.11
➤ Recettes réelles .....	p.11
<b>3. BUDGET ANNEXE DU SPANC .....</b>	<b>P.12</b>
➤ Dépenses de fonctionnement.....	p.13
➤ Recettes de fonctionnement .....	p.13
➤ Section d'investissement.....	p.15

**PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE**

Créée en 2007 et située au centre-est du département du Cher, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes regroupe 12 communes et présente une superficie de 250,3 km<sup>2</sup>.

Elle compte 27 conseillers communautaires dont 1 Président et 4 vice-présidents.

Les agents communautaires sont au nombre de 8, tous titulaires. En ce qui concerne les postes « saisonniers », ils varient suivant la période (recrutement d'animateurs lors de la période d'accueil de loisirs entre autres).



Numéro SIRET : 200 007 177 00054  
 Population légale au 01/01/2026 : 4 735 habitants (selon l'INSEE)  
 Régime fiscal de la CC : FPU  
 Nombre de logements : 3 035 dont 423 résidences secondaires/logements occasionnels et 427 logements vacants (source INSEE)

Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2026 – date de référence statistique : 1er janvier 2023 (population totale) – Source : INSEE.fr

	2024	2025	2026
Bengy-sur-Craon	716	705	695
Blet	567	569	570
Charly	248	237	228
Chassy	239	239	237
Cornusse	241	228	226
Croisy	146	146	145
Flavigny	167	162	156
Ignol	181	179	178
Mornay-Berry	174	172	179
Nérondes	1449	1432	1422
Ourouër-les-Bourdelins	617	614	611
Tendron	90	90	88
<b>TOTAL</b>	<b>4835</b>	<b>4773</b>	<b>4735</b>



## INTRODUCTION

Cette note accompagne le budget primitif 2026 et vise à présenter de manière concise les éléments financiers essentiels, afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux principaux. Elle répond aux prescriptions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la Communauté de Communes. Le budget primitif recense l'ensemble des recettes et dépenses prévues pour l'exercice. Il respecte les principes budgétaires fondamentaux d'annualité, d'unité, d'universalité, d'équilibre et d'antériorité. Il constitue l'acte inaugural du cycle budgétaire annuel et autorise le Président, en sa qualité d'ordonnateur, à engager et encaisser les opérations financières du 1er janvier au 31 décembre.

Il traduit les orientations définies par l'intercommunalité, en continuité avec le rapport d'orientations budgétaires, et s'appuie sur les modèles réglementaires en vigueur. L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte économique national tendu, marqué par la hausse des charges et la réduction des ressources, limitant la capacité de manœuvre de la collectivité. Le renouvellement des équipes municipales et communautaires au cours de l'année influencera également l'exécution du budget, qui repose sur les décisions adoptées par l'équipe précédente et pourra être ajusté par la nouvelle gouvernance.

La préparation du budget a suivi une approche rigoureuse, visant à optimiser l'utilisation des ressources tout en garantissant la continuité et la qualité des services offerts aux habitants. Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ont été intégrées, assurant une gestion prudente et conforme aux exigences de contrôle.

Les dépenses de personnel ont été déterminées avec précision, correspondant uniquement aux besoins indispensables au fonctionnement des services, notamment pour les agents titulaires et le personnel affecté aux accueils de loisirs. Ces charges, de nature pérenne, laissent peu de marge de réduction sans impacter directement le service rendu. Certaines d'entre elles bénéficient de financements externes, permettant d'en réduire le coût pour la collectivité.

Enfin, ces dépenses constituent un levier clé pour la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales et traduisent l'engagement de la collectivité à assurer un service public de proximité et de qualité au bénéfice des habitants du territoire.



## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Elle est présentée équilibrée en dépenses et en recettes à 1 778 875 €.

### a) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

#### ➤ **Charges à caractère général – 287 122.73€**

En 2025, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées avec rigueur dans un contexte financier contraint. Chaque poste budgétaire a fait l'objet d'une analyse approfondie afin d'optimiser les ressources disponibles et de limiter les charges au strict nécessaire, tout en maintenant la qualité et la continuité des services rendus à la population. Les efforts engagés ont permis de contenir les dépenses malgré la hausse de certaines charges incompressibles, telles que l'énergie, les fluides ou l'entretien du patrimoine intercommunal.

Pour 2026, ces mêmes principes de gestion rigoureuse sont maintenus. Chaque dépense est examinée avec précision afin de mobiliser uniquement les moyens indispensables et au meilleur coût. Néanmoins, certaines évolutions viennent impacter le budget : une hausse du coût de la restauration pour l'accueil périscolaire, liée à un changement d'imputation budgétaire après la fin de la mise à disposition d'agents, ainsi qu'une augmentation des dépenses de transport pour l'accueil de loisirs. Par ailleurs, les projets inscrits dans le cadre de la CTG connaissent un développement, générant des dépenses supplémentaires mais compensées par des subventions dédiées, inscrites en recettes dans les sections concernées. Enfin, le coût de la programmation culturelle, volontairement réduit en 2025, est réévalué en 2026, avec là aussi des financements attendus. Dans ce contexte, les marges de réduction apparaissent désormais très limitées : il devient difficile de diminuer davantage les dépenses sans compromettre le fonctionnement des services et la qualité des prestations offertes. Le budget 2026 s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique de maîtrise budgétaire engagée, en recherchant un équilibre constant entre rigueur financière et maintien d'un service public de qualité.

#### ➤ **Charges de personnel et frais assimilés – 464 904.00 €**

Les charges de personnel ont été établies avec la plus grande précision, en intégrant uniquement les dépenses incontournables. Elles se composent principalement de :

- Rémunérations des agents titulaires, dont le nombre est maintenu au minimum compte tenu des compétences détenues, conformément aux obligations de continuité du service public (article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales – CGCT). Leur réduction n'est pas possible sans compromettre la qualité des prestations et le respect des missions assignées par le conseil communautaire.
- Salaires des animateurs, strictement définis par les capacités d'accueil des sites d'accueils de loisirs et réglementés selon les normes relatives aux accueils collectifs de mineurs (articles L. 227-1 et suivants)

du Code de l'action sociale et des familles – CASF, et arrêté du 25 avril 2017 relatif aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs).

Depuis septembre, un seul site périscolaire est en fonctionnement, avec une fréquentation satisfaisante et en hausse, impliquant moins de personnel à rémunérer pour cette compétence.

Il convient également de considérer les recettes associées, inscrites dans la partie recettes de la section de fonctionnement, qui compensent partiellement les charges : participations financières de certaines communes selon les compétences, et aides de la CAF (43 % pour le RPE, 50 % pour la CTG).

Le maintien de ces charges constitue un investissement nécessaire pour assurer la continuité et la qualité des services publics, tout en respectant les obligations réglementaires et les besoins des familles. Le coût net pour la collectivité doit donc être analysé en tenant compte de ces remboursements et participations, afin d'appréhender avec précision la charge réelle supportée.

Enfin, ces charges s'inscrivent dans un contexte national d'augmentation des cotisations :

- Augmentation de 3 points des cotisations CNRACL (article L. 11-6 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

Ces dépenses représentent un investissement stratégique, indispensable pour le fonctionnement des services publics et la mise en œuvre des politiques locales, tout en garantissant un service de qualité aux usagers.

### ➤ **Atténuation de produits – 534 424.00 €**

Le chapitre comptable 014 – Atténuation de produits – reste quasi stable en 2026. Il regroupe principalement le reversement de la TEIT (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de longue distance) pour un montant de 11 000 € et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), à hauteur de 383322€. Créé lors de la réforme de la fiscalité locale en 2010, le FNGIR a pour objectif de compenser les pertes de ressources liées à la suppression de la taxe professionnelle. Son montant est figé depuis sa mise en place et n'évolue pas en fonction des conditions économiques ou des besoins croissants des collectivités.

Ce chapitre intègre également les attributions de compensation, dont le montant est resté stable depuis le dernier transfert de charges lié au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cependant, cette charge a augmenté de 20 916 € au cours des six dernières années, créant un décalage entre les ressources allouées et les coûts réellement supportés. Une révision libre des attributions de compensation avait été envisagée conformément au cadre réglementaire et aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes, mais cette option a été écartée, car elle n'aurait concerné que les communes ayant donné leur accord, engendrant un risque d'inéquité entre les communes.

Enfin, ce chapitre comprend les reversements liés à la billetterie et au Pacte du Cher pour le service culturel, représentant les ajustements financiers nécessaires au bon fonctionnement des actions culturelles sur le territoire.

### ➤ **Autres charges de gestion courante – 337 514.00€**

Le chapitre 65 regroupe les charges liées aux élus, comprenant leurs indemnités et les charges sociales afférentes, ainsi que l'ensemble des dépenses associées à l'exercice des fonctions électives. Il inclut également les cotisations aux syndicats, les contributions à divers services publics, ainsi que certains ajustements financiers tels que les admissions en non-valeur ou les charges exceptionnelles.

Toutefois, une augmentation est constatée par rapport à l'exercice précédent. D'une part, en 2025, la démission d'un vice-président, non remplacé, avait entraîné une baisse ponctuelle des indemnités. D'autre part, dans un

contexte d'incertitude quant au nombre de vice-présidents à désigner et au nombre de vice-présidentes associées, il a été décidé d'inscrire une enveloppe prévisionnelle plus élevée.

Ce chapitre intègre également les admissions en non-valeur et les créances éteintes liées aux impayés des ordures ménagères, ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui s'élève cette année à 180 700 €. Il comprend en outre les cotisations aux différents syndicats auxquels la collectivité adhère pour bénéficier de leurs services.

Par ailleurs, une augmentation notable du nombre de dossiers de surendettement des ménages est observée, ce qui entraîne à terme une progression des admissions en non-valeur relatives aux impayés d'ordures ménagères.

Enfin, comme en 2025, la cotisation relative au volet tourisme du syndicat Pays Loire Val d'Aubois est rattachée au champ du développement économique et de l'aménagement du territoire, au même titre que les contributions versées à Initiative Cher et DEV'up. Cette participation vise à renforcer l'attractivité du territoire en soutenant des actions favorisant le tourisme, l'accueil des visiteurs et la dynamisation du tissu économique local. Ce positionnement apparaît d'autant plus stratégique dans un contexte marqué par l'absence d'un agent dédié au développement économique, faisant du tourisme un des leviers essentiels de dynamisme territorial.

### ➔ *Dépenses de gestion des services*

Le coût réel de gestion des services en 2026 s'élève à **1 623 964.73 €**.

### ➔ *Charges financières – 50 763.96 €*

Le chapitre 66 du budget concerne les charges financières, principalement constituées des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Après plusieurs années de hausse marquée, une très légère diminution des intérêts est observée en 2026. Cette évolution s'explique notamment par la baisse du taux du Livret A, sur lequel sont indexés deux emprunts structurants, ainsi que par la renégociation d'un emprunt (emprunt numérique) ayant permis une modification de sa périodicité de remboursement, contribuant à une meilleure répartition de la charge financière sur l'exercice.

Il conviendrait, dans une logique d'optimisation de la gestion de trésorerie, d'engager une démarche similaire pour l'emprunt relatif au complexe sportif. En effet, celui-ci fait actuellement l'objet d'un prélèvement en une seule échéance au mois de juin, ce qui génère des tensions de trésorerie importantes. Une révision de sa périodicité permettrait de lisser la charge et d'améliorer la gestion des liquidités de la collectivité.

Par ailleurs, il est rappelé que les marges de manœuvre en matière d'endettement sont désormais très limitées. La collectivité ne peut plus recourir à de nouveaux emprunts structurants et doit se restreindre à des outils de gestion à court terme, tels que les lignes de trésorerie ou les prêts relais.

Dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancien gymnase, suivi d'un aménagement urbain, le prêt a été contractualisé mais n'a pas été mobilisé.

Le chapitre 66 comprend également les intérêts courus non échus (ICNE), correspondant aux intérêts accumulés sur les emprunts au titre de l'exercice, mais non encore payés à la clôture. Leur prise en compte permet de retracer de manière fidèle l'ensemble des charges financières rattachées à l'année, indépendamment de leur date effective de paiement.

## ➤ **Charges spécifiques – 1 000.00 €**

Le chapitre 67 du budget concerne les charges exceptionnelles. En 2026, une enveloppe de 1 000 € est prévue, correspondant principalement à des annulations de titres sur exercices antérieurs. Ces écritures sont le plus souvent liées à des impayés d'ordures ménagères constatés les années précédentes, à une période où ce service faisait l'objet d'une facturation directe. Elles traduisent la nécessité d'annuler des créances devenues irrécouvrables ou faisant l'objet de régularisations comptables.

Ces opérations sont imputées à l'article 673. Cet article permet d'ajuster la comptabilité en prenant en compte, sur l'exercice en cours, des corrections liées à des produits émis les années précédentes et qui ne seront finalement pas recouverts.

L'inscription de ces crédits permet ainsi d'assurer la sincérité budgétaire et la régularisation des situations héritées des exercices passés.

## ➤ **Dépenses réelles – 1 675 728.69 €**

À ce stade, nous obtenons le total des dépenses dites réelles, qui représentent les dépenses directement liées au fonctionnement des services publics, excluant les dépenses non récurrentes, les amortissements ou les opérations financières exceptionnelles. Ces dépenses reflètent les coûts nécessaires pour maintenir et faire fonctionner les services de la collectivité, telles que les frais de fonctionnement des équipements et services, les charges de personnel, et d'autres dépenses opérationnelles.

## ➤ **Dépenses d'ordre – 103 146.31 €**

Les dépenses d'ordre sont des opérations comptables qui ne correspondent pas à des dépenses réelles de fonctionnement, mais qui ont un impact sur l'équilibre financier de la collectivité. Elles comprennent principalement les amortissements, les pénalités de renégociation d'emprunts et les versements à la section de fonctionnement.

En 2026, le montant total des dépenses d'ordre est de 103 146.31 €, contre 90 361.34 € en 2025.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du virement à la section d'investissement, destinée à financer les projets portés par l'assemblée.

## ➤ **Conclusion**

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés en 2025, marqués par une réduction significative des dépenses de fonctionnement. Après une diminution notable l'an dernier, les marges de manœuvre apparaissent désormais fortement limitées.

Les charges de personnel, qui avaient fait l'objet d'un ajustement à la baisse en 2025, sont à présent stabilisées à un niveau incompressible, nécessaire au maintien des compétences et à la continuité des services publics. De même, les charges à caractère général, fortement réduites en 2025, offrent désormais peu de leviers supplémentaires d'optimisation sans impact sur le fonctionnement des services ou la qualité des prestations proposées.

Certaines évolutions à la hausse sont toutefois à noter. Elles s'expliquent en partie par des effets de périmètre ou de rattrapage, notamment dans le domaine culturel, où le niveau d'actif conduit mécaniquement à une augmentation en 2026. Par ailleurs, plusieurs postes de dépenses en progression s'accompagnent de recettes en contrepartie, venant en atténuer l'impact sur l'équilibre global du budget. Il convient également de rappeler que ce budget constitue une prévision, et non un engagement de dépenses. Dans ce cadre, une attention constante continuera d'être portée à la maîtrise de chaque euro dépensé, dans la lignée des principes de gestion rigoureuse déjà mis en œuvre.

Ainsi, le budget 2026 traduit avant tout une stabilisation contrainte, davantage qu'une dynamique de développement. Il souligne la nécessité d'engager, à moyen terme, une réflexion plus globale sur le modèle économique de la collectivité.

## b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes ont été volontairement sous-estimées dans le budget 2026 afin de prévenir toute mauvaise surprise et de garantir une gestion prudente face à l'incertitude des ressources futures. Cette approche permet d'éviter toute surestimation et de mieux anticiper les recettes réelles pour 2026.

### ➤ **Produits des services, du domaine et des ventes diverses – 115 581.00 €**

Ce chapitre regroupe les recettes liées à la facturation de différents services : billetterie des spectacles, inscriptions aux accueils de loisirs, mises à disposition de personnel (SPANC), remboursements de frais par des tiers ainsi que les loyers de la MSP.

Une progression est constatée, liée notamment à l'augmentation de la programmation culturelle (en cohérence avec les dépenses évoquées précédemment), à la mise en place en 2025 de l'accueil jeunes, qui connaît un bon fonctionnement et génère des recettes, ainsi qu'à la perception récente d'une partie des revenus issus du parc agrivoltaïque implanté à Nérondes.

### ➤ **Impôts et taxes – 609 214.00 €**

Ce chapitre regroupe les attributions de compensation aux communes négatives, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que les fractions de TVA nationale venant compenser la taxe d'habitation et la CVAE.

Comme en 2025, le FPIC a été inscrit par prudence sur la base du montant perçu l'an dernier. Toutefois, ce niveau ne sera vraisemblablement pas atteint en 2026. En effet, la diminution de la population, combinée aux modalités de répartition du fonds, devrait entraîner une baisse du produit perçu, générant un manque à gagner estimé entre 25 000 € et 30 000 €.

### ➤ **Fiscalité locale – 474 674.00 €**

En 2026, le versement total des taxes est estimé à 474 674 €, en baisse par rapport aux 476 267 € perçus en 2025. Cette diminution résulte principalement de la contraction des bases fiscales sur les quatre taxes réunies, pour un montant total de 188 600 €, reflétant la baisse de population et le ralentissement de l'activité sur le

territoire. Les allocations compensatrices versées par l'État connaissent une diminution globale des recettes.

### ➤ **Dotations et participations – 415 198 €**

Ce chapitre regroupe les dotations et participations versées par plusieurs types d'entités : l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher, la CAF, la MSA, etc...

### ➤ **Autres produits de gestion courante – 24 640.00 €**

Il s'agit des loyers pour le logement à l'étage des bureaux de la CC, des loyers des professionnels de santé à la MSP, ainsi qu'une subvention pour la réalisation du document relatif aux Risques Psycho-Sociaux (RPS) et le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) avec le Centre de Gestion du Cher.

Il est à noter une diminution du montant des loyers de la MSP qui manque de professionnels de santé pour garantir l'équilibre entre les recettes perçues des loyers et l'annuité de remboursement de la dette relative à ce bâtiment.

Par ailleurs, la diminution significative par rapport à 2025 s'explique par la perception, cette année-là, d'une subvention exceptionnelle de l'État d'un montant de 62 700 €, qui ne sera pas reconduite en 2026.

### ➤ **Recettes réelles – 1 647 276.71 €**

A ce stade, il est possible de dégager le montant des recettes réelles qui s'élève à 1 647 276.71€, en baisse par rapport à 2025 du fait de la subvention exceptionnelle précitée.

### ➤ **Recettes d'ordre – 3 504.91 €**

Les recettes d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions perçues. En l'occurrence, il s'agit de :

- La subvention CAF pour le remplacement du véhicule du RPE (2024)
- La subvention de la Région pour la refonte du site internet (2022 et 2023)
- La subvention pour la boucle cyclable (2022)

### ➤ **Conclusion**

Les recettes 2026 sont en baisse par rapport à 2025, principalement sous l'effet de la diminution de la population, qui impacte directement les bases fiscales ainsi que certaines dotations de l'État. Cette évolution contraste avec l'exercice 2025, au cours duquel les recettes avaient pu être globalement stabilisées malgré la fin de la subvention « Fabrique de territoire », une baisse anticipée du FPIC et des attributions de compensation contenues, grâce notamment à une progression ponctuelle des bases et des taux de fiscalité locale.

En 2026, ces éléments de soutien sont moins présents. La contraction des bases fiscales se traduit par une diminution des produits issus des quatre taxes, tandis que les allocations également, accentuant la baisse globale des ressources. Cette situation met en évidence la nécessité de renforcer la réflexion sur les leviers de recettes afin de préserver l'équilibre financier de la collectivité.

Parallèlement, certains produits connaissent toutefois une évolution plus favorable. C'est notamment le cas de l'accueil de loisirs, dont la fréquentation en hausse par rapport à 2025 génère des recettes supplémentaires, permettant d'atténuer partiellement la contraction globale des ressources.

Dans ce contexte, la collectivité enregistre une diminution significative de ses recettes, y compris fiscales, malgré l'ajustement des taux. Cette évolution résulte principalement de la baisse démographique, qui réduit mécaniquement les bases et les dotations perçues, à laquelle s'ajoute le recul des concours financiers de l'État.

Ainsi, après plusieurs années d'ajustement des dépenses, les marges de manœuvre sur ce levier apparaissant désormais limitées, une réflexion devient nécessaire sur le renforcement et la diversification des recettes, dans un contexte de contrainte croissante sur les ressources de la collectivité.

### c) CONCLUSION GENERALE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2026, la collectivité poursuit une gestion financière rigoureuse dans un contexte de fortes contraintes structurelles. Les charges de personnel demeurent à un niveau incompressible, indispensable au bon fonctionnement des services et au respect des obligations réglementaires, notamment dans le domaine des accueils de loisirs.

Les charges financières enregistrent une légère diminution, liée à la renégociation d'un emprunt et à la baisse du taux du Livret A, même si la gestion des échéances reste contrainte, en particulier pour le complexe sportif. Les charges exceptionnelles, quant à elles, se limitent essentiellement à des régularisations comptables, principalement en lien avec les impayés de redevances d'ordures ménagères.

Du côté des recettes, la baisse des bases fiscales et des allocations compensatrices de l'État engendre un manque à gagner significatif, accentué par la diminution de la population et les modalités de répartition du FPIC. Les produits de fiscalité et les montants de FPIC inscrits demeurent prudents mais en retrait, ce qui renforce la nécessité d'engager une réflexion sur le développement de nouvelles sources de recettes.

La dynamique positive de fréquentation des accueils de loisirs constitue un point d'appui, mais ne permet pas de compenser entièrement la contraction des ressources fiscales. Dans ce contexte, les efforts de maîtrise des dépenses ayant déjà été largement mobilisés, les marges de manœuvre supplémentaires apparaissent désormais limitées sans impact sur la qualité des services rendus.

Ainsi, la collectivité évolue dans un équilibre fragile, nécessitant à la fois une vigilance constante sur la dépense et une réflexion approfondie sur le renforcement des recettes, afin de garantir la soutenabilité financière et la continuité des services publics à moyen terme.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget comprend les dépenses liées à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation d'infrastructures, d'équipements et de biens durables, ainsi que les projets visant à améliorer les capacités de production et à soutenir le développement à long terme.

Elle englobe également le remboursement du capital de la dette ainsi que les amortissements associés.

## ➤ **Dépenses réelles – 333 799.20 €**

Les dépenses réelles de la section d'investissement du budget comprennent plusieurs éléments détaillés qui répondent à des besoins spécifiques.

**Déconstruction de l'ancien gymnase suivi d'un aménagement périurbain** : comme indiqué depuis le début du mandat, cette opération répond prioritairement à un enjeu de sécurité, le bâtiment présentant des signes de dégradation et de dangerosité, d'autant plus en raison de sa proximité immédiate avec le collège. Le projet, actuellement en phase de lancement, bénéficie d'un soutien financier au titre du Contrat de Territoire à hauteur de 150 000 €. D'autres cofinancements sont également envisagés, notamment auprès de la CAF et de la MSA.

**Remboursement du capital des emprunts** : Le capital des emprunts contractés par la CCPN pour financer certains projets s'élève à 80 039.91 €. Ce montant figure parmi les dépenses d'investissement, car il est destiné à rembourser une partie de la dette de la collectivité, contribuant ainsi à la gestion financière à long terme.

**Caution du logement au-dessus du siège** : Enfin, la caution pour le logement situé au-dessus du siège de la CC est inscrite tant en dépenses qu'en recettes, dans le cadre d'un éventuel changement de locataire. Cette caution permet de garantir les obligations financières liées à la location du bien, en cas de non-paiement ou de dégradations. Elle est inscrite en dépenses lors de l'engagement de la caution, et en recettes si celle-ci est récupérée, suivant les conditions du contrat de location.

**Acquisition de matériel informatique** : Une autre dépense concerne l'achat de matériel informatique, afin de parer à tout dysfonctionnement potentiel des équipements existants. L'objectif est de garantir le bon fonctionnement des outils informatiques pour les services et de prévenir toute interruption dans le service.

**Aménagements divers** : Ce chapitre comprend :

- Divers aménagements sportifs complémentaires : 2 000 €
- Point d'accès wifi à la MSP : 500 €
- Diverses acquisitions des services (malles de rangement, armoires de stockage, divers, ...) : 7400.30€
- Remplacement stores de l'accueil et banque d'accueil : 6 800€

Ainsi, ces dépenses couvrent une série d'interventions essentielles pour la sécurité des bâtiments, la maintenance des équipements, ainsi que la gestion de la dette et des biens communautaires.

**Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à un total de 333 799.20 €, dont 228 064 € concernent le projet de déconstruction de l'ancien gymnase.**

A ces montants, il faut ajouter les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) pour un montant de 3 504.91 €.

Au terme de cette section, le volet dépenses du budget d'investissement s'élève à **423 982 €**.

## ➤ **Recettes réelles – 281 507.69 €**

Les recettes réelles de la section d'investissement sont composées de plusieurs éléments :

**Remboursement FCTVA** : Il s'agit du remboursement de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée supportée par la collectivité au titre de ses dépenses d'investissement. Conformément à la loi de finances pour 2026, en vertu de son article 10, son versement par les services de l'État est reporté à 2027. Toutefois, cette recette est rattachée à l'exercice 2026, permettant ainsi son intégration budgétaire sur cet exercice.

**Excédent de fonctionnement capitalisé** : Un excédent de fonctionnement a été capitalisé, c'est-à-dire qu'une partie de l'excédent des comptes de fonctionnement des années précédentes a été transférée pour financer les investissements. Ceci afin de bien équilibrer les finances de la communauté de communes.

**Éventuelles subventions** : Les recettes peuvent également inclure des subventions obtenues pour financer certains projets d'investissement. Pour l'année 2026, 2 subventions sont prévues : le contrat de territoire pour la déconstruction de l'ancien gymnase, et la MSA pour l'achat d'équipement par le RPE.

En plus des recettes réelles mentionnées précédemment, il convient d'ajouter plusieurs autres éléments qui complètent la section d'investissement :

1. **Les opérations d'ordre (amortissements)** : Les amortissements, d'un montant de 37 130.75€, représentent des charges comptables qui reflètent la perte de valeur des biens durables acquis par la collectivité (comme les bâtiments, le matériel, etc.) au fil du temps. Les amortissements ne sont pas des dépenses réelles, mais des écritures comptables qui permettent de répartir le coût de ces biens sur leur durée de vie utile. Ils sont inscrits comme des "opérations d'ordre" dans les comptes, et leur montant est pris en compte pour équilibrer les finances de la section d'investissement, bien qu'ils ne correspondent pas à des paiements effectifs.
2. **Les opérations patrimoniales** : Il s'agit de contre-passations comptables, sans impact sur la trésorerie, correspondant aux études relatives à la déconstruction. Ces dernières sont temporairement imputées sur un compte d'attente, dans l'attente de la finalisation de l'opération, avant leur intégration sur l'imputation définitive des travaux.
3. **Le virement de la section de fonctionnement** : Le virement de la section de fonctionnement représente un transfert de ressources financières de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette opération permet de financer les dépenses d'investissement à partir des excédents générés par le fonctionnement courant de la collectivité (revenus tels que les impôts, taxes, etc.).

En d'autres termes, lorsque la collectivité réalise des excédents sur son fonctionnement (après paiement des charges courantes), elle peut décider de transférer une partie de cet excédent vers la section d'investissement pour financer des projets d'envergure. Ce virement est une manière de soutenir le financement des investissements sans recourir à un emprunt supplémentaire, ce qui permet d'alléger la dette de la collectivité.

Ces éléments combinés permettent de financer les investissements tout en équilibrant les comptes de la collectivité et en garantissant une gestion saine de ses finances publiques.

Le partie Investissement du budget 2026 de la CCPN s'équilibre en dépenses et en recettes à 423 982 €.

### 3. BUDGET ANNEXE DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Le budget du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est relativement épuré, dans la mesure où il repose essentiellement sur le règlement des contrôles réalisés par la société délégataire et sur la perception des redevances acquittées par les usagers.

Depuis 2021, une redevance de 10 € est appliquée sur chaque facture semestrielle émise par Véolia pour les usagers non raccordés à un réseau collectif. Cette redevance correspond au financement des contrôles périodiques obligatoires des systèmes d'assainissement non collectif. En retour, Véolia facture cette prestation à la Communauté de Communes.

En tenant compte de ces éléments, voici un aperçu des résultats de l'exercice.

### ➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les principales dépenses concernent les prestations de services avec le prestataire actuel (MD CONCEPT), dont le contrat a été renouvelé au 01/07/2025.

Ce budget inclut également la rémunération de la facturation de la redevance pour les diagnostics périodiques, instaurée par décision du conseil communautaire. Cette rémunération représente 5 € HT par habitation et par an, facturés par Véolia à la CCPN.

Une provision a été constituée pour couvrir les frais d'actes et de contentieux, en prévision d'éventuels recours ou poursuites contre la CCPN.

Il est également prévu une aide technique du service ad'hoc du Département du Cher pour accompagner certains dossiers complexes.

Par ailleurs, une compensation salariale est inscrite au budget pour l'agent chargé de cette mission, afin de reverser cette somme au budget principal en raison du temps accru consacré à cette tâche, notamment en raison du renouvellement du marché de prestations.

Ce budget ne comprend pas de crédits d'emprunt.

En supplément des diagnostics pour vente ou réhabilitation, les diagnostics périodiques seront réalisés pour les communes de Blet, Charly, Cornusse (en cours), Flavigny (en cours), Ignol et Tendron (ordre non défini à ce jour) jusqu'à la fin du marché, les autres communes ayant déjà été diagnostiquées.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 80 124,31 €.

### ➤ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (hors recettes pour ordre) sont destinées à couvrir les dépenses courantes de fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2024, chaque demandeur doit régler directement à la communauté de communes le montant de la prestation, contrôles dans le cadre d'une vente ou d'une réhabilitation, avant de recevoir son diagnostic, ce qui a permis de limiter, voire d'éliminer, les impayés.

Les recettes des prestations de services ont été révisées à l'issue du renouvellement du marché avec le prestataire afin de correspondre au coût réel supporté par la CCPN (*délibérations n°DCC\_25\_060 en date du 17/07/2025 et DCC\_25\_068 en date du 18/09/2025*). En plus des diagnostics de vente et de réhabilitation, les recettes incluent la redevance de 10 € par facture semestrielle, soit 20 € par an et par habitation pour les diagnostics périodiques.

Prestations	Nouveaux tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation – V1	220.00 €
Contre-visite contrôle de conception – V1 bis	70.00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux – V2	140.00 €
Contre-visite contrôle de bonne exécution – V2 bis	70.00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (facturation échelonnée sur 8 ans)	160.00 €
Contrôle lors de la vente d'un bien immobilier	160.00 €

En conclusion, le budget SPANC 2026 est conçu pour répondre aux besoins opérationnels du service tout en anticipant les éventuels imprévus techniques et juridiques.

# BUDGET SPANC

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap/ art	Libellé	réalisé 2024	réalisé 2025	prévision 2026
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>			
604	Achats, études, prestations de services (MD CONCEPT)	10 527.00	12 903.00	45 562.00
604	Achats, études, prestations de services (VEOLIA)	10 345.37	10 092.87	10 000.00
604	Rattachements 2024 (MD Concept)	11 995.50	-4 889.50	
6064	Fournitures administratives			
6227	Frais d'actes et de contentieux			10 000.00
6228	Divers (assistance technique CD18)	1 175.24	1 292.76	1 300.00
6231	Annonce et insertions		102.00	
6156	Maintenance (logiciel)	591.10	599.05	600.00
618	Divers			2 462.31
6261	Frais affranchissement			
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>34 634.21</b>	<b>20 100.18</b>	<b>69 924.31</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 820.20	5 310.70	10 000.00
<b>O12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 820.20</b>	<b>5 310.70</b>	<b>10 000.00</b>
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		199.02	100.00
6542	Créances éteintes			100.00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00</b>	<b>199.02</b>	<b>200.00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
6811	Dotations aux immobilisations sur immos corporelles et	2 446.75	0.00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		561.26	
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>2 446.75</b>	<b>561.26</b>	<b>0.00</b>
<b>O22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>O23</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>41 901.16</b>	<b>26 171.16</b>	<b>80 124.31</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	réalisé 2024	réalisé 2025	prévision 2026
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>6 849.31</b>	<b>6 481.63</b>	<b>31 444.31</b>
7068	Redevance d'assainissement (bon fonctionnement +	6 880.00	10 810.00	13 680.00
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services,</b>	<b>6 880.00</b>	<b>10 810.00</b>	<b>13 680.00</b>
748	Subventions d'exploitation Agence de l'eau			
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
7588	Autres (recette convention avec Véolia)	34 653.48	40 323.84	35 000.00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestions courantes</b>	<b>34 653.48</b>	<b>40 323.84</b>	<b>35 000.00</b>
<b>774</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>48 382.79</b>	<b>57 615.47</b>	<b>80 124.31</b>



Depuis quelques années, un excédent d'investissement est reporté. Pour équilibrer un budget qui, en temps normal, ne comporte pas de section d'investissement active, il avait été décidé de comptabiliser le remplacement du matériel informatique du service gestionnaire sur ce budget. Cette même approche a été adoptée cette année pour prévenir tout problème lié à une panne éventuelle du matériel.

## BUDGET SPANC

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap/ art	Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 233.36</b>
2183	Matériel informatique		0.00	3 233.36
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
28183	Amortissement Matériel informatique			
<b>45</b>	<b>COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
458101	Opérations pour le compte de tiers			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 233.36</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap / art	Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>786.61</b>	<b>3 233.36</b>	<b>3 233.36</b>
10222	FCTVA			
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			
<b>28183</b>	<b>Amortissement des immobilisation</b>	<b>2446.75</b>		
<b>21</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>45</b>	<b>COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>			
5E+05	Opérations pour le compte de tiers			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 233.36</b>	<b>3 233.36</b>	<b>3 233.36</b>